

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive
Code du produit : XMA13-28A
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

ITW Polymers and Sealants NA
12055 Cutten Road
Houston, TX 77066
T 972-438-9111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2	H401	Toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315+H320 - Cause une irritation cutanée et oculaire
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les poussières brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Acetone	propan-2-one; propanone Diméthylcétone	n° CAS: 67-64-1	15 – 40
Hexane	n-hexane	n° CAS: 110-54-3	10 – 30
n-Heptane	heptane	n° CAS: 142-82-5	10 – 30
Methylcyclopentane	-	n° CAS: 96-37-7	10 – 30
Cyclohexane	Benzene, hexahydro- / Hexahydrobenzene	n° CAS: 110-82-7	1 – 5

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion : Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles. Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aldéhydes.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Éviter la formation de vapeur. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage : **PETIT DÉVERSEMENT** : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

GROS DÉVERSEMENT : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri du soleil. Isoler des comburants, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition : Éviter toute source d'ignition.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acetone (67-64-1)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetone
OEL TWA	1200 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL	1800 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

VECD (OEL STEL)	2380 mg/m ³
VECD (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
VEMP (OEL TWA)	1190 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1188 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL	1782 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2400 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL	3000 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
ACGIH OEL TWA [ppm]	500 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	750 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2022

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	ACETONE
BEI (BLV)	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift (nonspecific)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OSHA PEL (TWA) [1]	2400 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
OSHA PEL (STEL) [1]	2400 mg/m ³ (La limite d'exposition à court terme à l'acétone (STEL) ne s'applique pas à l'industrie de la fibre d'acétate de cellulose. Elle est en vigueur pour tous les autres secteurs.)
OSHA PEL (STEL) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Hexane (110-54-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA	176 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	176 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	176 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Hexane (110-54-3)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	360 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Hexane (110-54-3)	
OEL STEL	450 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	125 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr. Notations: Skin; BEI
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	n-HEXANE
BEI (BLV)	0,5 mg/l Parameter: 2,5-Hexanedione without hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
n-Heptane (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
OEL TWA	1640 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL	2050 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

n-Heptane (142-82-5)	
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

n-Heptane (142-82-5)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	500 ppm (listed under Heptane, all isomers)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OSHA PEL (TWA) [1]	2000 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
OSHA PEL (STEL) [1]	2000 mg/m ³
OSHA PEL (STEL) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Cyclohexane (110-82-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA	344 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	1030 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	300 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1030 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	300 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cyclohexane (110-82-7)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1050 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	300 ppm
OEL STEL	1300 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	375 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cyclohexane (110-82-7)	
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	CYCLOHEXANE
BEI (BLV)	50 mg/g créatinine Parameter: 1,2-Cyclohexanediol - Medium: urine - Sampling time: End of shift, end of workweek - Notations: Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
OSHA PEL (TWA) [1]	1050 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	300 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Methylcyclopentane (96-37-7)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants : néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Translucide
Couleur	: Limpide
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 56.1 - 90 °C (133 – 194 °F)
Point d'éclair	: -23 °C (-9.4F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6,6 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 416, 2 g/l (3, 47 lbs/gal) EPA Method 24 VOC Réactif photochimique uniquement 308, 1 g/L (2, 57 lbs/gal)
Indications complémentaires	: 38, 89

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Conditions à éviter	: Aucune en utilisation normale.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Acetone (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 15700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	50100 mg/m ³ 8 h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l Source: ECHA
ATE CA (vapeurs)	50,1 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	50,1 mg/l/4h

Hexane (110-54-3)

DL50 orale rat	25 g/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	48000 ppm/4h
ATE CA (Cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	48000 ppmv/4h

n-Heptane (142-82-5)

DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	103 g/m ³ 4h
ATE CA (oral)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	103 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	103 mg/l/4h

Cyclohexane (110-82-7)

DL50 orale rat	12705 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cyclohexane (110-82-7)

CL50 Inhalation - Rat	13,9 mg/l/4h
-----------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Aucune donnée disponible.

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	: UN3501
n° DOT NA	: UN3501
N° ONU (IMDG)	: 3501
N° UN (IATA)	: 3501

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	: PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (contient Acetone, Hexane)
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (contient Acetone, Hexane)
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (contient Acetone, Hexane)
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (contient Acetone, Hexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

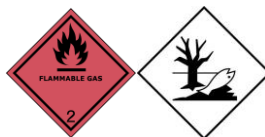
TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: 2.1
Étiquettes de danger (TDG)	: 2.1



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.1



STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN3501

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 130 - (1) Cette appellation réglementaire s'applique aux produits chimiques sous pression, y compris les liquides, pâtes ou poudres qui sont pressurisés avec un gaz propulseur qui satisfait aux critères relatifs aux gaz comprimés ou aux gaz liquéfiés de l'article 2.2.1.2 des Recommandations de l'ONU.

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

- (2) Ces marchandises dangereuses doivent se voir attribuer l'une ou l'autre des classes suivantes :
- a) la classe primaire 2.1, Gaz inflammable, si l'un des composants, qui peut être une matière pure ou un mélange, est classifié comme composant inflammable en application du paragraphe (3);
 - b) la classe subsidiaire 6.1, Matières toxiques, ou la classe 8, Matières corrosives, si l'un des composants liquides ou solides est inclus dans les groupes d'emballage II ou III de la classe 6.1, Matières toxiques, ou dans les groupes d'emballage II ou III de la classe 8, Matières corrosives.
- (3) Les composants inflammables sont les suivants :
- a) un liquide dont le point éclair est inférieur ou égal à 60 °C;
 - b) une matière solide qui répond au critère énoncé au sous-alinéa 2.21a)(i) de la partie 2 (Classification);
 - c) un gaz qui répond aux critères énoncés à l'alinéa 2.14a) de la partie 2 (Classification).
- (4) Cette appellation réglementaire ne doit pas être utilisée pour le transport :
- a) des gaz inclus à la fois dans la classe primaire 2.3, Gaz toxiques, et la classe subsidiaire 5.1, Matières comburantes;
 - b) des matières incluses dans le groupe d'emballage I de la classe 6.1, Matières toxiques, ou de la classe 8, Matières corrosives;
 - c) des explosifs désensibilisés liquides inclus dans la classe 3, Liquides inflammables;
 - d) des matières autoréactives et des explosifs désensibilisés solides inclus dans la classe 4.1, Solides inflammables;
 - e) des marchandises dangereuses incluses dans l'une ou l'autre des classes suivantes :
 - (i) la classe 4.2, Matières sujettes à l'inflammation spontanée,
 - (ii) la classe 4.3, Matières hydroréactives,
 - (iii) la classe 5.1, Matières comburantes,
 - (iv) la classe 5.2, Peroxydes organiques,
 - (v) la classe 6.2, Matières infectieuses,
 - (vi) la classe 7, Matières radioactives.
- (5) Les marchandises dangereuses auxquelles les dispositions spéciales PP86 ou TP7 sont attribuées dans les colonnes 9 et 11 de la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 des Recommandations de l'ONU et qui nécessitent, par conséquent, que l'air soit éliminé de l'espace vapeur ne doivent pas être transportées sous cette appellation réglementaire, mais doivent être transportées sous leurs appellations réglementaires respectives telles qu'elles sont énumérées dans la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 des Recommandations de l'ONU.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice navire de passagers	: Interdit
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: Interdit
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 115
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN3501

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 362 - This entry applies to liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant that meets the definition of a gas in §173.115. A chemical under pressure packaged in an aerosol dispenser must be transported under UN1950. The chemical under pressure must be classed based on the hazard characteristics of the components in the propellant; the liquid; or the solid. The following provisions also apply: a. If one of the components, which can be a pure substance or a mixture, is classed as flammable, the chemical under pressure must be classed as flammable in Division 2.1. Flammable components are flammable liquids and liquid mixtures, flammable solids and solid mixtures or flammable gases and gas mixtures meeting the following criteria: (1) A flammable liquid is a liquid having a flashpoint of not more than 93 °C (200 °F); (2) A flammable solid is a solid that meets the criteria in §173.124 of this subchapter; or (3) A flammable gas is a gas that meets the criteria in §173.115 of this subchapter. b. Gases of Division 2.3 and gases with a subsidiary risk of 5.1 must not be used as a propellant in a chemical under pressure. c. Where the liquid or solid components are classed as Division 6.1, Packing Group II or III, or Class 8, Packing Group II or III, the chemical under pressure must be assigned a subsidiary risk of Division 6.1 or Class 8 and the appropriate identification number must be assigned. Components classed as Division 6.1, Packing Group I, or Class 8, Packing Group I, must not be offered for transportation and transported under this description. d. A chemical under pressure with components meeting the properties of: Class 1 (explosives); Class 3 (liquid desensitized explosives); Division 4.1 (self-reactive substances and solid desensitized explosives); Division 4.2 (substances liable to spontaneous combustion); Division 4.3 (substances which, in contact with water, emit flammable gases or toxic gases); Division 5.1 (oxidizing substances); Division 5.2 (organic peroxides); Division 6.2 (Infectious substances); or, Class 7 (Radioactive material), must not be offered for transportation under this description. e. A description to which special provision 170 or TP7 is assigned in Column 7 of the §172.101 Hazardous Materials Table, and therefore requires air to be eliminated from the package vapor space by nitrogen or other means, must not be offered for transportation under this description. f. Chemicals under pressure containing components forbidden for transport on both passenger and cargo aircraft in Columns (9A) and (9B) of the §172.101 Hazardous Materials Table must not be transported by air. T50 - When portable tank instruction T50 is referenced in Column (7) of the 172.101 Table, the applicable liquefied compressed gases are authorized to be transported in portable tanks in accordance with the requirements of 173.313 of this subchapter. TP40 - The portable tank must not be transported when connected with spray application equipment.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 335
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 313, 315
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: Forbidden
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 75 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: D - Le matériel doit être arrimé « sur le pont seulement » sur un navire-cargo ou un navire à passagers qui transporte un certain nombre de passagers limité au plus élevé entre un nombre de 25 passagers ou un passager par chaque trois mètres de la longueur totale du navire; mais le matériel est interdit sur les vaisseaux à passagers sur lesquels le nombre limite de passagers est dépassé.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Stow "clear of living quarters"
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 362
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P206
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP89
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP4, TP40
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a gas.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 218
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 75kg
Disposition particulière (IATA)	: A1, A187
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales


STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

STA'-PUT SP36 AA Canister Adhesive

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzene, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12 Mai 2022

Autres informations : Author: SS.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.